

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L. 126-4 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **550 route de la Benoitte 83320 CARQUEIRANNE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **000AB - 0267**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle de 1 étage, date de construction antérieur au 1er janvier 1949 avec une remise et un abris jardin de la même Année un garage construit en 1960**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame CRISPILS Sylvie**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **550 Route de la Benoitte 83320 CARQUEIRANNE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **DUC Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Entrepreneur individuel AL2DI**

Adresse : **113 Rue vivaldi 83250 LA LONDE-LES-MAURES**

N° siret : **947 597 829 00011**

N° certificat de qualification : **22-1718**

Date d'obtention : **14/06/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **abcidia**

**Domaine des 3 Clefs**

78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

Organisme d'assurance professionnelle : **PACIFICA**

N° de contrat d'assurance : **12025014908**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2026**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>RDC</b>		
<b>Veranda</b>	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture / Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 2 3 4 5 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 2 3 4 5 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 2 3 4 5 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°6 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°6 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Couloir</b>	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre1 & 2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre1 & 2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre 1 & 2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle à Manger</b>	Mur - Béton Crépi	Absence d'indice.
	Plinthes - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau/WC</b>	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Extérieur. Maison</b>		Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Combles non aménagé</b> 	Arbalétriers - Bois	Absence d'indice.
	Chantignolles - Bois	Absence d'indice.
	Contrefiches - Bois	Absence d'indice.
	Entrails - Bois	Absence d'indice.
	Chevrans - Bois	Absence d'indice.
	Pannes - Bois	Absence d'indice.
	Voliges - Bois	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Garage</b>	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Poutre - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Fibre ciment	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Remise</b>	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Fibre ciment	Absence d'indice.
	Poutre - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
<b>Abris Jardin</b>	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Fibre ciment	Absence d'indice.
	Poutre - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.

### CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

### 1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

### 2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

### 3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

## H CONSTATATIONS DIVERSES

### Combles non ammenagé (1er) :

Chevrons (Bois) : Indice d'infestation de Petites Vrillettes : altérations dans le bois (avec féces) (comble)

**Présence de cheville d'injection de traitement termites pas de date de réalisation du traitement**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 126-6 du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **14/11/2026**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **CRISPILS 13.05.26 809 T**

Fait à : **LA LONDE-LES-MAURES** le : **15/05/2026**

Visite effectuée le : **13/05/2026**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **DUC Patrice**

Opérateur : Nom : **DUC**

Prénom : **Patrice**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 183-18 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Saint Rémy les chevreuse, le 01/09/2024



**La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à**

**DUC Patrice**

**sous le numéro 22-1718**

**Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes**

- |                                     |  |                                   |                              |
|-------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>GAZ</b>   | Prise d'effet : <b>29/07/2022</b> | Validité : <b>28/07/2029</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |                                   |                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Plomb Crep</b>  | Prise d'effet : <b>26/07/2022</b> | Validité : <b>25/07/2029</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |                                   |                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Electricite</b>   | Prise d'effet : <b>15/07/2022</b> | Validité : <b>14/07/2029</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |                                   |                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE sans mention</b>  | Prise d'effet : <b>15/07/2022</b> | Validité : <b>14/07/2029</b> |
|                                     | [ arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique ] |                                   |                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Termites Metropole</b>  | Prise d'effet : <b>14/06/2022</b> | Validité : <b>13/06/2029</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |                                   |                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante Sans Mention</b>  | Prise d'effet : <b>14/06/2022</b> | Validité : <b>13/06/2029</b> |
|                                     | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]  |                                   |                              |



Accréditation  
N° 4-0540  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier  
PRO 06



ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse  
01 30 85 25 71 – [www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr)  
ENR20 V10 du 02 décembre 2021